

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 décembre 2008, à 20 h, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mme Maité LUBERRIAGA, Mr DI FABIO Joël, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECUCU, Pierre HERRADOR, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Marie-Jo PAULORENA, Mrs Ramuntxo GOYHETCHE, Philippe ELISSALDE, Mmes Marie-Claire ÇUBURU, Françoise HARRIAGUE, Mrs Laurent JUHEL, Joël LURO, Francis GELLIE, Léopold ESTACHY, Miguel TONIUT.

Absente excusée : Mme Martine PLAZE avait donné procuration à Mr Jean d'ELBÉE.

Secrétaire de Séance : Mme Françoise HARRIAGUE.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle ayant été constatée dans la délibération des décisions modificatives, une nouvelle a été envoyée :

Cette délibération annule et remplace la précédente reçue à la Sous-préfecture, le 27 novembre 2008, suite à une erreur matérielle :

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire propose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

	comptes	A ajouter	A déduire
COMMUNE FONCTIONNEMENT	6714		1 000.00
	6713	726.50	
	673	185.00	
	668	150.00	
	651	417.00	
	6535		478.50
	6811	3 898.76	
	022		3 898.76
	Total	5 377.26	5 377.26

	comptes	A ajouter	A déduire
COMMUNE INVESTISSEMENT	2315 – opération 06-03	3 898.76	
	28031		3 556.50
	28033		342.26
	21318	2 962.29	
	2031		1 794.00
	2033		1 168.29
	1331	75 954.91	
	1341		75 954.91
	Total	82 815.96	82 815.96

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

Suite à cette précision, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier compte-rendu du Conseil Municipal.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris une décision municipale le 10 décembre 2008 pour le paiement des dépenses concernant l'opération abri-bus afin :

- de prélever 2 220 € au compte 020 « dépenses imprévues »,
- d'imputer 2 220 € à l'opération « abri-bus », n° 01-03, au compte 2318.

Le Maire propose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes en section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
60612 : Energie - Electricité	1 500	6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	7 000
60631 : Fournitures d'entretien	1 000	752 : Revenus des immeubles	5 700
60632 : Fournitures de petit équipement	1 500	758 : Produits divers de gestion courante	5 000
6064 : Fournitures administratives	3 000		
6067 : Fournitures scolaires	1 000		
61523 : Voies et réseaux	5 000		
61551 : Matériel roulant	2 000		
6232 : Fêtes et cérémonies	2 000		
6262 : Frais de télécommunications	200		
6554 : Contributions aux organismes de regroupement : subvention complémentaire au Conseil Général pour transports collèges-lycées	500		
Total dépenses	17 700	Total recettes	17 700

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

Transfert de l'excédent du budget revitalisation au budget général

La Commune n'ayant plus de locaux à la Résidence BERPIZTEA, le budget « Revitalisation » n'a plus lieu d'être. Par conséquent, avant de le clôturer, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des décisions modificatives afin de pouvoir transférer l'excédent du budget revitalisation au budget général :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
022 – dépenses imprévues	- 379.87	758	0.12
6068 – autres matières et fournitures	- 47 94.00	7718	121.95
6522 - Reversement de l'excédent des budgets	82 329.31	7714	14 913.84
		777	62 119.53
TOTAL dépenses	77 155.44	TOTAL Recettes	77 155.44

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives et le transfert de l'excédent du budget revitalisation au budget général.

Clôture définitive du budget revitalisation

Le Maire précise que budget « Revitalisation » peut être clôturé après le transfert de son excédent au budget général.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la clôture définitive du budget revitalisation.

Emprunt

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à des informations, les taux d'emprunts devraient baisser au cours du 1^{er} semestre 2009. Par conséquent, le recours à un emprunt est reporté à plus tard.

Fonds de concours UHABIA

La Commune d'AHETZE a pu bénéficier d'une fiscalisation pour la participation au SIVOM UHABIA. La Communauté de Communes Sud Pays-Basque avait proposé de prendre ces frais en charge. Or, il s'avère qu'elle ne les finance qu'à 50 %. Il nous est donc demandé de rattraper ce retard sur 3 ans, soit la somme de 24 800 €.

Le Conseil Municipal décide de régulariser lors du prochain vote du budget, ce montant n'ayant pas été prévu en 2008.

Avenant association Elgarrekin

Après examen des comptes, le Maire informe qu'il n'y a pas d'avenant à établir avec l'Association ELGARREKIN. Les recettes de locations du trinquet, qui seront versées à la Commune, pour ces trois derniers trimestres, s'élèvent à 7 409 €.

Avenant Centres Musicaux Ruraux

Les Centres Musicaux Ruraux assurent des cours de musique à l'école communale depuis plusieurs années. Le tarif de l'heure année sera de 1 616 € pour 2009. Le Maire précise qu'ils interviennent pour 3 h/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour 1 616 € heure/année.

TRANSFORMATION d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe

Le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des besoins de la Collectivité et pour permettre les évolutions de carrières, il convient de transformer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet en poste d'adjoint animation 1^{ère} classe à temps non complet (31 h par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2009.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la transformation d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet en poste d'adjoint animation 1^{ère} classe à temps non complet (31 h par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2009.

Transports scolaires école communale à la patinoire

La Directrice de l'école communale a sollicité la Commune pour une aide financière de 400 € au transport scolaire des élèves à la patinoire d'ANGLET qui vont s'initier au patinage en précisant que l'Association Sportive Scolaire prend en charge les 500 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise le Maire à accorder 400 € à l'Association Sportive Scolaire.

Mise en place d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Afin de poursuivre l'effort mené en faveur de l'accroissement du parc locatif à loyer maîtrisé et de permettre aux dossiers en cours de montage ou en attente de décision de continuer à bénéficier des subventions majorées, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise en place pour la période 2008-2011 d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat,
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes Sud Pays-Basque ; et d'autoriser son Président à signer la convention avec l'Etat et l'ANAH,
- de décider de l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 5 % des dépenses subventionnées par l'ANAH pour les logements qui seront conventionnés après travaux,
- de décider de l'attribution d'une subvention communale de 2.5 % des dépenses subventionnées par l'ANAH pour les logements intermédiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de réalisation de l'OPAH pour la période de 2008 à 2011,
- Délègue la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté des Communes Sud Pays Basque et autorise son Président à signer la convention avec l'Etat et l'ANAH.

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte Bizi-Garbia

Afin de clarifier son rôle et ses missions auprès des usagers, le Syndicat Mixte Bizi Garbia a établi un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, applicable sur le territoire qu'il dessert.

Il a donc pour objectif de présenter les conditions d'exécution du service public ainsi que les droits et obligations de chacun des intervenants, a été approuvé par délibération du Comité Syndical n° 9 du 30 juillet 2008.

Pour donner toute sa force à ce règlement, le Comité Syndical a souhaité qu'il soit également approuvé par les Assemblées Communales et qu'ainsi les Maires puissent veiller à son application.

En effet, l'essentiel des mesures règlementaires qui y figurent n'aura de validité et de véritable force qu'à la condition d'en vérifier le respect par les usagers qui devront, le cas échéant, pouvoir être sanctionnés. Or, cela ne se peut qu'avec les concours des Maires qui détiennent le pouvoir de police sur le territoire de leur Commune.

Le Maire propose de délibérer et d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vu la délibération n° 9 du 30 juillet 2008 du Comité Syndical Mixte Bizi Garbia,
- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés établi et approuvé par le Syndicat Mixte Bizi Garbia.

Appel d'offres bureau d'étude cuisine

Un consultant va préparer un cahier des charges pour la procédure adaptée concernant la cuisine de la future cantine. Quelques modifications sont déjà prévues sur les plans.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour la réalisation de cette étude.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-6-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 6 novembre 2002 instituant la participation pour Voies et Réseaux sur le territoire de la Commune de AHETZE,

Vu les quatre demandes de certificats d'urbanisme n° 064 009 08 B 0034, 064 009 08 B 0035, 064 009 08 B 0036 et 064 009 08 B 0037 déposées par Monsieur Joseph ALDALURRA,

Considérant que l'implantation des futures constructions ne concerne que des parcelles appartenant à Monsieur Joseph ALDALURRA,

Vu que les dépenses à engager pour le renforcement du réseau électrique est estimé à 19 000 H.T. et financées à 78 % par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager les travaux d'extension du réseau électrique,
- FIXE la participation de Monsieur Joseph ALDALURRA au solde de 22 % soit un montant de 4 180 € H.T.

Concernant la voirie, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de demander, à Monsieur Joseph ALDALURRA, une participation pour l'élargissement et le renforcement de la voirie en prévision de l'augmentation des constructions.

Questions diverses

MATERIEL SPORTIF POUR L'AIRE DE JEUX DE SORRO-HANDIA

L'équipement pour le hand-ball et le basket-ball à réaliser sur l'espace de Sorro-Handia coûterait 1 990 €. Une réflexion sur son installation et son entretien sont en cours.

TRANSPORTS COLLEGES-LYCEES

Le Conseil Général a informé la Commune que le coût moyen d'un transport, par enfant, est de 1 041 € avec une participation communale de 6 % soit 62.50 €. 120 élèves ayant bénéficié des transports pendant l'année scolaire 2007-2008, le montant dû par la Commune est de 7 500 €.

BANQUE ALIMENTAIRE

La Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays-Basque a remercié, par courrier, pour la participation de la Commune à la collecte de denrées alimentaires des 28 et 29 novembre.

Au total, les 98 tonnes collectées auxquelles s'ajoutent des produits donnés par la grande distribution, l'industrie alimentaire, l'Union Européenne et l'Etat, vont permettre de distribuer l'équivalent de plus d'un million de repas, par le biais de 25 associations, à plus de 3 500 personnes en difficulté de Bayonne et du Pays-Basque.

SITE DE LA MAIRIE

Afin de résoudre un bug sur le site, l'intervention d'une entreprise est sollicitée (120 €).

CURAGES DE FOSSES

Mr GOYHETCHE a réalisé des curages de fossés gratuitement (coût 2 400 €) pour remboursement de la somme due.

PARCOURS CRAPA

Les garde-corps du pont au parcours CRAPA pourraient être réalisés par les employés communaux encadrés par Monsieur GELLIE, conseiller municipal.

TOITURE DE L'EGLISE

Les travaux de réfection de la toiture de l'Eglise seraient à prévoir en 2009.

CHAPITEAU

Le premier devis de remise en état du chapiteau s'élève à 8 000 € T.T.C alors qu'un neuf coûterait environ 10 000 € T.T.C.